



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-035
CCAS - Conseil d'administration - détermination du nombre de membres
Conditions de dépôt des listes
(Action sociale - Handicap - Solidarité)

531

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Véronique JULIE, Arnaud DAUTREY, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMIN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Pouvoirs

Slimane MORDI donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Corinne DUBESSAY donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON, Marie DALENCON donne procuration à Eric DUQUESNOY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé que les listes constituées en vue de procéder à l'élection des membres Conseil d'administration du centre communal d'action sociale soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes doivent être constituées de conseillers municipaux ;
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;
- elles doivent également indiquer précisément les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signées par l'ensemble des candidats qui y figurent ;
- elles doivent être déposées, à l'attention du Maire, au plus tard le mercredi 22 avril 2026 à 17h00 auprès de la direction des assemblées à l'adresse suivante : administrationgenerale@ville-dreux.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 1 abstention (Jean LESPINAS)

- Fixe à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont 8 membres du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,
- Valide les modalités de dépôts des listes présentées ci-dessus,
- Fixe au mercredi 22 avril 2026 à 17 heures la date limite pour le dépôt des listes à l'adresse suivante : administrationgenerale@ville-dreux.fr

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

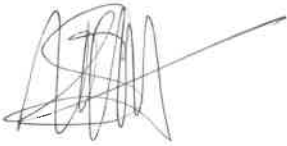
La secrétaire de séance,

Marie-Françoise SCAVENNEC

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le site internet de la ville de Dreux, le



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

17 AVR. 2026



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260416-DEL2026-035-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026